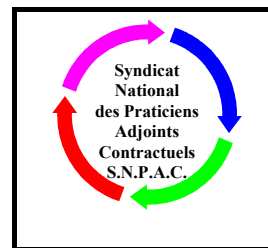




*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

Paris, le 10 juin 2003

Lettre ouverte à Monsieur le Professeur Jean-François Mattei

Monsieur le Ministre ,

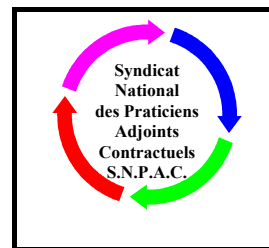
Nous adressons cette lettre ouverte devant le constat d'échec des négociations. En effet, un certain nombre de problèmes majeurs concernant l'exercice des PADHUE n'a toujours pas trouvé de dénouement.

Nous vous rappelons donc les principaux dossiers que la FPS a soumis à vos différents services depuis plus d'un an sans aucune avancée tangible. C'est pour cela que nous faisons part de notre inquiétude et de notre indignation.

- La commission CSCT (loi 1972) n'a pas terminé de siéger or elle est dépendante dans sa décision du quota fixé par le ministère. 700 dossiers sont ainsi en attente et la fédération des praticiens de santé (FPS) ne saurait concevoir que des candidats exerçant depuis des années dans les hôpitaux français et ayant réussi l'examen CSCT écrit et oral ne puissent bénéficier à terme d'une autorisation d'exercice. La FPS qui vous a déjà soumis des propositions pratiques souhaite des mesures urgentes afin de trouver une solution acceptable à ce dossier.
- La FPS a exprimé son mécontentement d'être écartée de la commission des 10 ans. Nous avons cependant désiré être informés de l'état de l'avancement des travaux de cette commission ce qui n'est hélas toujours pas le cas.
- Le projet de décret relatif aux praticiens attachés et attachés associés qui représente une réelle avancée dans la réduction de la précarité fixe l'indemnité de garde des médecins attachés associés à 50 euros de moins que pour les autres praticiens. La FPS s'insurge contre cette attitude discriminatoire et demande au ministère de rétablir l'équité.
- La FPS a déjà attiré votre attention à maintes reprises sur le caractère injuste et inacceptable de la grille salariale des PAC. En effet un PAC est payé en moyenne 50% de moins qu'un PH pour des fonctions identiques et le dernier échelon PAC est payé 150 euros de moins que le premier échelon PH. Cette situation est tellement absurde que la nouvelle grille salariale des attachés et attachés associés est nettement supérieure à celle des PAC et comprise entre le premier échelon actuel d'assistant et le cinquième échelon de PH. La rémunération des PAC est grandement pénalisée et ce de manière tout à fait infondée. La FPS vous a soumis un dossier chiffré et précis avec des propositions concrètes pour la mise en place d'une nouvelle grille qui doit être effective rapidement avec un effet rétroactif sur toutes les années écoulées.
- Depuis fin 2001, les 2 principales voies d'équivalence de diplômes pour les PADHUE (PAC, CSCT) sont caduques et devaient être remplacées par un concours classant de spécialités. La mise en place de ce concours est retardée par la parution du décret concernant cette nouvelle procédure qui devait être effective depuis début 2002. La FPS a étudié avec minutie les propositions de projet de décret qui lui ont été communiquées au début de l'année 2003. Nos commentaires et remarques vous ont été consignés par écrit. Depuis nous n'avons reçu aucune nouvelle. Or compte tenu du besoin, les hôpitaux continuent à embaucher des PADHUE sous des statuts très précaires passant outre les textes de loi qui interdisent tout recrutement depuis juillet 1999. La publication du décret et la mise en place de l'examen classant deviennent très urgentes et devront tenir compte des 2000 à 3000 PADHUE exerçant actuellement sans équivalence, mais ayant validé des acquis professionnels.
- La parution du décret sur les nouvelles procédures de qualification a été estimée pour fin juin - début juillet 2003. Le ministère s'est engagé à nous soumettre l'avant-projet pour participer à son élaboration.



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

Nous constatons que jusqu'à présent la FPS est écartée de toute négociation alors que la parution du décret devrait être imminente.

- Nous avons aussi attiré votre attention sur l'oubli des pharmaciens dans le texte de loi d'ordre social du 17 janvier 2002. en effet, le texte ne parle que de la qualification des médecins n'abordant en aucun cas la qualification des pharmaciens en biologie. Il est impératif de remédier à cette situation qui conduit à un blocage législatif.
- La situation des chirurgiens dentistes à diplômes hors union européenne est catastrophique :
 - peu de réussite à l'équivalence de l'examen CSCT suite aux énormes pressions exercées sur cette commission.
 - une seule cession PAC qui n'a intéressé qu'une infime partie de l'ensemble de ces praticiens.
 - Pas de postes dans le secteur public, seul secteur où ils sont autorisés à exercer

L'ensemble de ces situations est en contradiction avec les besoins de chirurgiens dentistes pour mettre en place une véritable politique de dépistage, de prévention, et de soins dentaires qui sont pourtant considérés comme des problèmes majeurs de santé publique en France. La FPS pense que les chirurgiens dentistes PADHUE peuvent avoir un rôle important à jouer dans la création et le fonctionnement de ces centres.

- Le Ministre a toujours affirmé sa volonté et sa détermination de favoriser la transformation des postes PAC en postes PH. Un budget équivalent à la transformation de 720 postes a été octroyé en 2003 et réparti selon un quota préétabli aux différentes ARH. Malheureusement, certaines ARH utilisent ce budget pour financer d'autres projets, rendant cet effort de transformation caduque. Nous attendons de la part du ministère des directives très fermes envers les régions quant à l'utilisation de ce budget.
- Certains PADHUE exerçant avec des statuts particuliers souffrent d'injustice discriminatoire en rapport avec leur nationalité ou l'origine de leurs diplômes. Il nous paraît fondamental de pallier à ces situations absurdes afin que ces PADHUE puissent accéder à tous leurs droits :
 - **Le statut PAC**, amené rapidement à disparaître selon les dires du ministère perdure. Un nombre important de médecins est ainsi victimes de tracasseries et de ruptures de contrats, rendues possibles par des insuffisances statutaires qui les fragilisent en les maintenant dans la précarité.
 - **Les PH associés** sont privés de tous les droits et des indemnités dont bénéficient les praticiens hospitaliers. Ils sont obligés d'exercer 4 ans sous ce statut même s'ils acquièrent la nationalité dans un délai bref.
 - **Certains assistants associés** ne perçoivent pas encore les indemnités des assistants qui sont fixées par la loi. La publication par le ministère de directives précises ordonnant l'attribution de cette prime mettrait fin à cette situation de non droit.
 - **Les AHU et CCA associés** ne perçoivent pas la prime d'exercice public exclusif accordée récemment pour les AHU et CCA pour la seule raison qu'ils ne sont pas de nationalité française.

La FPS a toujours privilégié la négociation et les propositions sur tous les sujets abordés qui ont déjà fait l'objet d'études et de comptes-rendus soumis au ministère pour qu'ils servent de plans de travail. Pourtant depuis un an, et malgré de multiples rendez-vous avec le Ministre et ses conseillers et la direction de la DHOS aucune avancée palpable n'est observée. Récemment, deux lettres présentant la liste des dossiers que nous souhaitons traiter de façon prioritaire avec une demande de rendez-vous urgents auprès de Monsieur Thibault et de Monsieur Couty n'ont pu aboutir.

Le conseil d'administration de la FPS qui se réunit le 5 juillet 2003 a besoin pour décider des modalités pratiques d'action d'avoir un calendrier précis sur le traitement et l'aboutissement de tous ces dossiers. Nous ne pouvons nous résigner déjà à l'échec des négociations et nous restons à votre disposition pour rétablir le dialogue rapidement. La FPS ne peut être en aucun cas tenue pour responsable des actions qui peuvent découler d'un tel échec. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Conseil d'Administration - FPS